



Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 Mars 2019

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaients présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjoints au Maire : Madame **GALTIE**, Monsieur **PEIRE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LUNAZZI**,
Madame **MOULY**, Monsieur **LALOTTE**, Madame **ROCHER-IBAZATENE**,
Madame **TOURBEZ**,

Conseillers Municipaux : Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **CLIMENT**, Madame **PEIRE**,
Madame **NATIVITE**, Monsieur **DE ALMEIDA**, Monsieur **MIAN**,
Monsieur **GEBAUER**, Monsieur **ROMERO**, Madame **RODRIGUES**,
Monsieur **MATHURINA**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **GALTIE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**
Monsieur **TCHUINDIBI** a donné pouvoir à Monsieur **LALOTTE**
Madame **DURAND-IBAZATENE** a donné pouvoir à Madame **ROCHER-IBAZATENE**
Madame **GALLE** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**
Madame **ROBLIN** a donné pouvoir à Monsieur **MATHURINA**

Absents

Monsieur **BRODIER**, Madame **BRODIER**, Monsieur **DAIRA**,

Secrétaires de séance : Madame **ROCHER-IBAZATENE** et Monsieur **GEBAUER**

Date de convocation : 21 mars 2019

Date d'affichage : 21 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19, 18 (points 2 et 5),

Votants : 24, 23 (points 2 et 5),

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Madame **ROCHER-IBAZATENE** et Monsieur **GEBAUER**
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 Février 2019 à l'unanimité**

1. Compte de Gestion – Budget annexe Assainissement – exercice 2018

Délibération n° 7.03.2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur **le Maire** informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse, et que le Compte de Gestion « Assainissement » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif « Assainissement »,

CONSIDERANT que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : **1 voix « CONTRE »** (M. *GEBAUER*), **3 abstentions** (M. *ROMERO*, Mme *RODRIGUES*, Mme *GALLE –pouvoir à M. GEBAUER*) et **20 voix « POUR »** :

⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Assainissement » du Receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif « Assainissement » pour le même exercice,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

2. Compte Administratif – Budget annexe Assainissement – exercice 2018

Délibération n° 8.03.2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2017,

Monsieur **le Maire** ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur **SAINTE BEUVE**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : **1 voix « CONTRE »** (M. *GEBAUER*), **3 abstentions** (M. *ROMERO*, Mme *RODRIGUES*, Mme *GALLE –pouvoir à M. GEBAUER*) et **19 voix « POUR »** :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2018 – Budget annexe Assainissement, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	70 530,27 €	54 763,86 €
Recettes	302 657,34 €	82 268,19 €
Excédent	232 127,07 €	27 504,33 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant, ainsi que les articles L.1321-1, L. 2224-8 et L.5211-17,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 34.09.2018 en date du 25 Septembre 2018 portant sur le transfert de la compétence « collecte » des eaux usées et des eaux pluviales au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du croult et du Petit Rosne (SIAH), à compter du 1^{er} Janvier 2019,

VU la délibération n° 8.03.2019 en date du 27 Mars 2019, portant adoption du Compte Administratif du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2019,

VU le résultat d'exploitation en excédent de clôture 2018 de 27 504,33 €

VU le résultat d'investissement en excédent de clôture 2018 de 232 127,07 €

CONSIDERANT que le Budget annexe Assainissement de la Commune doit donc être clôturé,

CONSIDERANT les échanges entre le SIAH, la Trésorerie de Gonesse et la Commune de LE THILLAY,

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2019, le SIAH reprend la compétence assainissement et a vocation à reprendre la dette, les excédents d'exploitation et les excédents d'investissement,

CONSIDERANT que la Commune, pour ce faire, doit intégrer les excédents d'exploitation et les excédents d'investissement dans le Budget Commune afin de clôturer le Budget Assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **1 voix « CONTRE »** (M. GEBAUER), **3 abstentions** (M. ROMERO, Mme RODRIGUES, Mme GALLE –pouvoir à M. GEBAUER) et **20 voix « POUR »** :

⇒ **AFFECTE** au compte 002 « excédent de fonctionnement » sur le Budget Commune, la somme de 27 504,33 €

⇒ **AFFECTE** au compte 001 « excédent d'investissement » sur le Budget Commune, la somme de 232 127,07 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur **le Maire** informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse, et que le Compte de Gestion « Commune » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif « Commune »,

CONSIDERANT que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **1 voix « CONTRE »** (M. *GEBAUER*), **3 abstentions** (M. *ROMERO*, Mme *RODRIGUES*, Mme *GALLE* –pouvoir à M. *GEBAUER*) et **20 voix « POUR »** :

⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Commune » du Receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2018,

Monsieur **le Maire** ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur **SAINTE BEUVE**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **1 voix « CONTRE »** (M. *GEBAUER*), **3 abstentions** (M. *ROMERO*, Mme *RODRIGUES*, Mme *GALLE* –pouvoir à M. *GEBAUER*) et **19 voix « POUR »** :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 294 350,03 €	5 579 873,36 €
Recettes	2 941 189,11 €	6 910 522,89 €
Excédent	1 646 839,08 €	1 330 649,53 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 9.03.2019 en date du 27 Mars 2019, portant sur l'affectation du résultat du Budget Assainissement pour l'exercice 2018,

VU la délibération n° 11.03.2019 en date du 27 Mars 2019, portant adoption du Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'exercice 2018,

VU le résultat de fonctionnement en excédent de clôture 2018 de 1 330 649,53 € du Budget Commune,

VU le résultat d'investissement en excédent de clôture 2018 de 1 646 839,08 € du Budget Commune,

VU le résultat d'exploitation en excédent de clôture 2018 de 27 504,33 € du Budget Assainissement,

VU le résultat d'investissement en excédent de clôture 2018 de 232 127,07 € du Budget Assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **1 voix « CONTRE »** (M. *GEBAUER*), **3 abstentions** (M. *ROMERO*, Mme *RODRIGUES*, Mme *GALLE* –pouvoir à M. *GEBAUER*) et **20 voix « POUR »** :

⇒ **AFFECTE** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 890 238,43 €

⇒ **AFFECTE** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 467 915,43 € dont l'excédent d'exploitation du Budget Assainissement pour la somme de 27 504,33 €

⇒ **AFFECTE** au compte 001 « résultat d'investissement reporté » la somme de 1 878 966,15 € dont l'excédent d'investissement du Budget Assainissement pour la somme de 232 127,07 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. Taxe Eau Potable – exercice 2019

Délibération n° 13.03.2019

VU la délibération n° 23.03.2010 en date du 31 Mars 2010 relative à la suppression du Budget annexe Eau Potable,

VU la proposition de maintenir à 0,0697 € / m³ la taxe communale sur l'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** la taxe communale d'eau potable à 0,0697 € / m³ qui sera versée au Budget Primitif de la Commune,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

8. Vote des taux d'imposition des taxes directes – exercice 2019

Délibération n° 14.03.2019

VU la délibération n° 1.02.2019 en date du 13 Février 2019 portant sur les orientations budgétaires des Budgets de la Commune et Assainissement pour l'exercice 2019,

VU la proposition de maintenir les taux d'imposition des taxes directes de l'exercice 2018,

CONSIDERANT que la Commission des Finances élargie aux Adjoints, s'est réunie le 13 Mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ⇒ **FIXE** les taux de base pour les 3 taxes directes comme suit :
- Taxe d'habitation : 9,32 %
 - Taxe foncière bâtie : 18,17 %
 - Taxe foncière non bâtie : 48,33 %

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. Subventions de fonctionnement aux associations et à la Caisse des Ecoles – exercice 2019

Délibération n° 15.03.2019

VU la délibération n° 1.02.2019 en date du 13 Février 2019 portant sur les orientations budgétaires des Budgets de la Commune et Assainissement pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'octroyer des subventions de fonctionnement selon le tableau ci-après, pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** les subventions de fonctionnement selon le tableau ci-après,

⇒ **INDIQUE** que les subventions pour les associations, dont le montant est inférieur à 1 830 € seront versées en une seule fois, et pour les autres, en deux fois, en Mai et en Août,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Associations	Intitulé	Subventions 2019
Associations Sportives	E.S.M.T.V	15 580 €
	U.N.E. 95	1 500 €
	Amicale des Chasseurs	500 €
	Cercle Local Médaillés Sportifs	300 €
	Joyeux Gardon	9 000 €
	The Little Mice	6 500 €
	Hehio Dojo	5 000 €
	Randonnée Mont Blanc	500 €
	Judo	4 040 €
	twirling club du thillay	700 €
	Racing Club du Thillay	1 324 €
	ABT basket ball	1 000 €
	Aiki dojo	1 262 €
	Thillay Running Athletic Club TRAC	1 700 €
	TOTAL	48 906 €
Associations Culturelles	Loisirs et Culture	6 000 €
	Comité de Jumelage	6 215 €
	Le Thikaraib's	1 000 €
	La Thillaysienne	7 600 €
	Les Anciens Combattants	3 775 €
	La nationale	3 000 €
	Club de l'Age d'Or	17 660 €
	Le Club Féminin	500 €
	TOTAL	45 750 €
Associations diverses	G.E.P.S.M.T.	11 650 €
	Amicale des sapeurs-pompiers de Villiers le Bel – G3 Vétérans	1 000 €
	Amicale des sapeurs-pompiers de Gonesse	1 000 €
	Amicale des retraités et futurs retraités de la Mairie de Le Thillay	300 €
	Associations diverses	9 903 €
	TOTAL des subventions aux Associations	118 509 €
	Caisse des Ecoles	40 000 €
	TOTAUX	158 509 €

VU la délibération n° 1.02.2019 en date du 13 Février 2019 portant sur les orientations budgétaires des Budgets de la Commune et Assainissement pour l'exercice 2019,

VU les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2019 de la Commune de LE THILLAY

VU l'avis émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes, lors de sa réunion du 13 Mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **4 abstentions** (M. GEBAUER, M. ROMERO, Mme RODRIGUES, Mme GALLE –pouvoir à M. GEBAUER) et **20 voix « POUR »** :

⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,

⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2019 de la Commune, qui s'équilibre :

➤ En section d'investissement :

- En dépenses à la somme de 4 886 118,37 €
- En recettes à la somme de 4 886 118,37 €

➤ En section de fonctionnement :

- En dépenses à la somme de 6 509 069,43 €
- En recettes à la somme de 6 509 069,43 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

11. Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour un festival d'improvisation théâtrale « IMPROSTOCK »**Délibération n° 17.03.2019**

CONSIDERANT qu'en 2012, la Commune a mis en place un festival d'improvisation appelé IMPROSTOCK qui réunit durant un week-end des équipes francophones qui s'affrontent dans des joutes verbales et théâtrales sur des matches d'improvisation,

CONSIDERANT que la Commune de LE THILLAY souhaite non seulement relancer cette manifestation culturelle, mais surtout mettre en place un festival d'improvisation théâtrale unique sur le Val d'Oise, qui fédérerait toutes les classes d'âge, et permettrait à des équipes de différents pays francophones de se rencontrer,

CONSIDERANT que des équipes de Suisse, du Luxembourg et de Belgique sont prêtes à venir affronter des équipes du Val d'Oise durant le week-end du 19 au 21 Avril 2019,

CONSIDERANT que la Commune prend en charge les équipes de joueurs, le staff et les équipes arbitrales en leur fournissant l'hébergement et la restauration, ainsi que les frais de publicité, les récompenses et surtout la sécurisation de la manifestation, pour un coût estimé à 6 700 €,

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France via la Commission Culturelle, une aide financière pour un festival d'improvisation théâtrale appelé IMPROSTOCK,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France via la Commission Culturelle, une aide financière d'un montant de 3 350 € pour un festival d'improvisation théâtrale appelé IMPROSTOCK,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

12. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

Délibération n° 18.03.2019

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

CONSIDERANT que cette subvention serait pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au titre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé, et ce, pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, pour l'exercice 2019,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

13. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le poste de police municipale

Délibération n° 19.03.2019

CONSIDERANT que la Commune souhaite réaménager la maison du gardien située à côté de l'Hôtel de Ville en poste de police municipale,

CONSIDERANT que l'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre Prévention / Sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention pour réaménager la maison du gardien située à côté de l'Hôtel de Ville en poste de police municipale, dans le cadre de l'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération du SEDIF en date du 21 Décembre 2016 portant instauration d'une redevance de transit sur les volumes d'eaux empruntant la Liaison Nord Oise Marne,

VU l'acquisition de la Liaison Nord Oise Marne en pleine propriété par le SEDIF à la date du 24 Février 2017,

VU l'avenant n° 5 à la Convention relative à la réalimentation et au secours en eau potable du 7 Octobre 1998 signée entre les parties prenantes le 22 Décembre 2017,

CONSIDERANT le projet de convention adressé par le SEDIF définissant les modalités de mise en œuvre de la redevance de transit sur la Liaison Nord Oise Marne,

CONSIDERANT que la redevance de transit est déjà appliquée aux Collectivités desservies par la Liaison Nord Oise Marne,

CONSIDERANT que le projet de convention présente comme intérêt notamment, la possibilité de bénéficier d'un secours supplémentaire en eau potable depuis l'usine de Méry-sur-Oise,

CONSIDERANT la nécessité que chaque autorité organisatrice membre de la Convention de 1998 délibère sur le projet de convention susmentionnée,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les membres de la Convention de 1998 se sont liés autour de la problématique de l'eau potable il y a près de 20 ans aux fins de faire face à des difficultés majeures rencontrées par certaines Collectivités du secteur,

Pour ce faire, un dispositif de secours et de réalimentation en eau potable a été conçu et réalisé depuis l'usine d'Annet-sur-Marne en créant un piquage à hauteur du Point d'Alimentation n° 1 (PA 1) sur la Liaison Nord Oise Marne. Cette canalisation a constitué la première tranche de travaux entrepris par les membres de la Convention de 1998, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Roissy-en-France.

L'entretien de la LNOM a été assurée conjointement par les 4 Communes propriétaires (Garges-Lès-Gonesse, Arnouville, Gonesse, Bonneuil-en-France) et le SEDIF jusqu'à la cession en intégralité au bénéfice du SEDIF intervenue le 24 Février 2017.

Depuis cette acquisition en pleine propriété, le SEDIF, en sa qualité de personne publique propriétaire, a décidé de mettre en œuvre une redevance de transit aux fins de mettre à contribution l'ensemble des Collectivités desservies par la LNOM sur les frais d'entretien courant et de fonctionnement, à l'exclusion des frais de renouvellement et des réparations majeures qui demeureront à sa charge.

Le projet de convention annexé à la présente délibération précise les frais couverts par cette redevance de transit et prévoit les modalités de participation financière des membres de la Convention de 1998.

De sorte à maîtriser les coûts à long terme, les échanges avec le SEDIF ont abouti à la mise en œuvre d'une participation forfaitaire établie sur une année de fonctionnement référence et non sur les volumes d'eau en transit.

Enfin, ce projet de convention permet aux membres de la Convention de 1998 de bénéficier d'une possibilité de secours supplémentaire depuis l'usine de Méry-sur-Oise en cas de défaillance des secours établis par ailleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** le projet de convention relatif à mise en œuvre d'une redevance de transit forfaitaire sur les volumes empruntant la Liaison Nord Oise Marne,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous actes y afférents,
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

15. Récapitulatif des Décisions du Maire n° 3 à 4 incluse

Délibération n° 21.03.2019

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur **le Maire** informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 3

Suite à l'avis favorable de la Commission Scolaire en date du 7 Février 2019, une subvention de 400 € a été octroyée au Collège Philippe Auguste, pour deux voyages scolaires : un séjour de deux jours au Futuroscope et un séjour de cinq jours à Londres.

Décision du Maire n° 4

Convention de partenariat entre l'Association départementale de Francas du Val d'Oise et la Commune de Le Thillay, par laquelle les Francas proposent un accompagnement de la Commune dans le déploiement de ces actions, en faveur de la jeunesse. Elle prendra effet en Mars 2019 jusqu'en Février 2022, pour un coût de 143 690 € répartis sur 4 exercices budgétaires.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 3 avril 2019
La Secrétaire de Séance
Corinne ROCHER-IBAZATENE

Le Thillay, le 1^{er} avril 2019
Le Secrétaire de Séance
Patrice GEBAUER

Le Thillay, le 3 avril 2019
Le Maire
Georges DELHALT